Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_048-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026

Date de convocation : 08/07/2026
Date d'affichage : 16 JUIL. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Didier POUSSARD, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Marie-Françoise ROSPARS, Odile CANQUETEAU, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Louise KERHOAS donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Philippe MARTEL donne pouvoir à M. Jean-Marc CORNILLOU, M. Josua DUTERIEZ donne pouvoir à Mme Odile CANQUETEAU

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-048 Renouvellement du dispositif d'initiation à la langue bretonne au sein de l'école élémentaire publique Pierre Douguet

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental coordonne l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Pour la période 2021-2024, l'inspection académique avait validé un nombre d'heures hebdomadaires de deux heures grâce à une convention signée avec la collectivité.
Comme chaque année, le Conseil départemental participe à hauteur de 50% de la subvention globale accordée à l'association dont les salariés interviennent dans les écoles publiques. La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Le Conseil Départemental nous informant que la conclusion d'une convention n'étant plus nécessaire, la répartition indicative du coût global pour l'année scolaire 2026-2027 reste la suivante :

Département :	1 601.20 €
Commune :	1 520.00 € (soit 760 € par classe)
Région :	478.80 €
Coût total :	3 600,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à renouveler le dispositif d'initiation à la langue bretonne avec le Conseil départemental du Finistère au sein de l'école élémentaire publique Pierre Douguet pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention au conseil départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_048-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE LANDINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat